

Ces exigences de formation s'appliquent à ceux qui ont commencé leur formation à compter du 1^{er} juillet 2016.

EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ

Le certificat du Collège royal en psychiatrie, ou l'inscription à un programme de résidence en psychiatrie agréé par le Collège royal (voir les exigences applicables). Tous les candidats doivent être certifiés en psychiatrie pour pouvoir se présenter à l'examen de certification du Collège royal en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

EXIGENCES MINIMALES DE FORMATION

Vingt-quatre (24) mois de résidence approuvée en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. Cette période doit comprendre :

1. Au moins dix-huit (18) mois de formation clinique en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, devant inclure :

- 1.1. Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent pour patients hospitalisés

Au moins six (6) mois, ou une expérience longitudinale équivalente, en formation clinique en hôpital. Cette expérience de se dérouler dans des services de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ou des services équivalant à des services généraux/spécialisés pour les enfants et les adolescents hospitalisés. Jusqu'à trois (3) mois de cette formation peuvent se dérouler dans des services en établissement psychiatrique de l'enfant et de l'adolescent.

- 1.2. Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ambulatoire

Au moins six (6) mois, ou l'équivalent d'expérience longitudinale ambulatoire, dans un minimum de trois (3) milieux différents, incluant des hôpitaux ou des milieux communautaires. Chaque expérience doit durer au moins un (1) mois. Ces expériences peuvent inclure :

- 1.2.1. Cliniques ambulatoires de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

- 1.2.2. Programmes de traitement de jour de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

- 1.2.3. Consultation-liaison en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent dans des services pédiatriques en hôpital et ambulatoires.

- 1.2.4. Soins directs et indirects aux patients ou programmes de consultation dans les écoles, les programmes correctionnels ou les services de soins de santé mentale destinés aux enfants, aux adolescents et aux familles,

comme ceux qui sont offerts dans les établissements de soins de longue durée, les centres ou les familles d'accueil ou, les équipes de santé familiale ou les organismes communautaires de santé mentale axés sur les enfants

1.3. Expérience des résidents seniors

Au moins (6) mois de formation clinique en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent doivent être effectués au cours de la dernière année de formation de surspécialité durant laquelle le stagiaire doit se voir régulièrement confier la responsabilité des soins des patients, y compris ceux présentant les problèmes les plus complexes et les plus difficiles en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. Cela n'inclut pas les stages qui peuvent être entrepris en dehors, mais qui sont liés à la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

1.4. Soins très urgents

Occasions et expériences régulières en évaluation urgente ou très urgente et soins auprès d'enfants et d'adolescents lors d'une expérience longitudinale parallèle minimale équivalente à une durée d'un (1) mois.

2. Stages sélectifs

Jusqu'à six (6) mois de stages sélectifs peuvent être effectués à n'importe quel moment au cours des vingt-quatre (24) mois de résidence approuvée.

2.1. Clinique

Chacun des stages doit durer au moins un (1) mois, et peut porter sur les domaines suivants :

- 2.1.1. Toxicomanie et dépendances
- 2.1.2. Médecine de l'adolescence
- 2.1.3. Déficiences développementales
- 2.1.4. Psychiatrie légale
- 2.1.5. Neuro-imagerie
- 2.1.6. Neurologie
- 2.1.7. Pédiatrie
- 2.1.8. Psychiatrie des jeunes d'âge transitionnel
- 2.1.9. Autre stage optionnel, tel qu'approuvé par le directeur de programme

2.2. Autre

Jusqu'à l'équivalent de six (6) mois de formation ciblée pertinente aux rôles d'érudit, de gestionnaire ou aux autres rôles CanMEDS, peuvent être effectués par le biais d'une expérience horizontale ou longitudinale. Chaque expérience doit être d'une durée équivalente ou supérieure à un (1) mois. Cela peut inclure :

- 2.2.1. Prestation de soins de santé
- 2.2.2. Recherche
- 2.2.3. Enseignement
- 2.2.4. Érudition pédagogique
- 2.2.5. Administration

REMARQUES :

1. « Approuvé » signifie approuvé par le directeur de programme du stagiaire en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et par le Collège royal.
2. Jusqu'à douze (12) mois de formation en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent peuvent être entrepris pour répondre aux exigences de certification en psychiatrie avec l'approbation du directeur de programme de surspécialité. Cette formation n'inclut pas les six (6) mois de formation de base en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent requis en psychiatrie.
3. La formation en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent inclut une combinaison d'expériences longitudinales et de stages. Cette formation combinée doit être prise en charge par le programme pour éviter la fragmentation de l'expérience du résident qui empêcherait une exposition adéquate à l'intégration des connaissances, des compétences ou du comportement. Une expérience longitudinale doit être bien planifiée, répartie et approuvée. Les expériences longitudinales approuvées en plus de celles qui peuvent être requises pour les six (6) mois de formation supérieure pertinente aux rôles CanMEDS d'érudit ou de gestionnaire ne doivent pas priver le résident d'une expérience de stage distincte pendant plus d'un (1) jour par semaine.
4. Formation parallèle et longitudinale
En plus d'utiliser les composantes horizontales mentionnées plus haut, la formation peut accommoder le perfectionnement des compétences grâce aux expériences longitudinales. Ces expériences devraient être conçues afin d'intégrer et d'améliorer la formation dans les stages cliniques ou les composantes horizontales associées et dont le temps est partagé. Les questions relatives à la formation longitudinale sont déterminées dans les compétences cliniques et les activités liées à l'administration, à la recherche et à l'éducation. Elles doivent également être pertinentes à la pratique de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, et peuvent inclure les domaines suivants, sans toutefois s'y limiter :
 - a) La recherche (érudit)
 - b) Les psychothérapies (expert médical)
 - c) Les psychopharmacothérapies (expert médical)
 - d) L'éducation (érudit/communicateur)
 - e) L'administration et le leadership (gestionnaire)
 - f) La santé publique, les écoles, les soins primaires (promoteur de la santé)

*EXIGENCES DE LA FORMATION SURSPÉCIALISÉE EN PSYCHIATRIE DE L'ENFANT
ET DE L'ADOLESCENT (2016)*

Le résident peut se consacrer à ces expériences supplémentaires pour une durée équivalant à une (1) journée par semaine si le comité du programme de résidence donne son approbation. Les expériences doivent être documentées et évaluées séparément des autres stages.

CRÉDITS POUR LA FORMATION SUIVIE AUX ÉTATS-UNIS

1. Tous les candidats à l'examen de certification en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Collège royal doivent détenir le certificat du Collège royal en psychiatrie.
2. Les diplômés d'un programme de quatre (4) ans de l'Accreditation Council for Graduate Medical Education (ACGME) en psychiatrie et d'un programme de deux ans de l'ACGME en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sont admissibles à l'examen de certification du Collège royal en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Les diplômés de l'une des voies de formation d'un programme de cinq (5) ans de l'ACGME en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sont admissibles à l'examen de certification de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Collège royal après un minimum d'une (1) année supplémentaire de formation dans un programme agréé, constitué en accord avec les exigences du Collège royal après un examen des expériences de formation précédentes.

Les diplômés des différentes voies de formation de programme combiné de l'ACGME en pédiatrie/psychiatrie/psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ne seront pas admissibles à l'examen du Collège royal.

EXIGENCES DE LA CERTIFICATION

La certification du Collège royal en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent exige le respect de toutes les conditions suivantes :

1. Être titulaire d'un certificat en psychiatrie
2. Avoir terminé avec succès un programme de deux (2) ans de formation en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent agréé par le Collège royal
3. Participer à un projet scientifique pertinent à la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, avec attestation du directeur de programme
4. Avoir réussi avec succès l'examen de certification en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Le programme de deux (2) ans mentionné précédemment est considéré comme l'exigence minimale de formation. Le directeur de programme pourrait exiger une ou plusieurs années supplémentaires de formation pour assurer l'acquisition des compétences cliniques requises.

Adopté - 2011

Révisé - Comité de spécialité en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent - septembre 2015

Approuvé - Comité d'examen des normes de formation spécialisée - novembre 2015

Révisé (avant la diffusion finale) – Comité de spécialité en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent – avril 2016

Approuvé – Bureau de l'éducation spécialisée – juin 2016